



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2021-179

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère /

38-2021-11-30-00008 - Arrêté Préfectoral portant modification de la capacité par redéploiement dans le collectif de 22 places d'hébergement d'insertion et de 5 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS au sein du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE COTENTIN géré par l'association AJHIRALP (4 pages)

Page 5

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

38-2021-11-26-00003 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)

Page 10

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Relations avec les Collectivités - Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire

38-2021-11-24-00009 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public Isère Attractivité (2 pages)

Page 12

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Relations avec les Collectivités - Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité

38-2021-11-24-00014 - Arrêté portant désignation des représentants des collectivités territoriales pour la Commission départementale de réforme (3 pages)

Page 15

38-2021-11-24-00015 - Arrêté portant désignation des représentants du personnel pour la Commission de réforme (5 pages)

Page 19

38-2021-11-24-00013 - Arrêté préfectoral portant sur l'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L ANNÉE 2020 (2 pages)

Page 25

38_Pref_Préfecture de l'Isère / DRC - Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

38-2021-11-25-00005 - Arrêté du 25 novembre déclarant d utilité publique le projet de renaturation/restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine emportant mise en compatibilité des plans locaux d urbanisme (PLU) des communes de Bourgoin-Jallieu, L Isle d Abeau et Vaulx-Milieu projet porté par l Etablissement Public d Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) associé à la Communauté d Agglomération des Portes de l Isère (CAPI) (4 pages)

Page 28

38-2021-10-28-00008 - Arrêté interpréfectoral fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry (6 pages)

Page 33

38-2021-10-28-00009 - Arrêté interpréfectoral portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry pour les années 2019-2024 (2 pages)	Page 40
38_Pref_Préfecture de l'Isère / E.H.P.A.D. de Voreppe	
38-2021-11-29-00001 - Avis de concours aide soignante EHPAD de Voreppe (1 page)	Page 43
38_Pref_Préfecture de l'Isère / Mission de coordination interministérielle	
38-2021-11-30-00004 - Arrêté préfectoral portant actualisation de la composition et du fonctionnement du Conseil citoyen quartier prioritaire Teisseire Abbaye Jouhaux Châtelet (2 pages)	Page 45
38-2021-11-30-00001 - Arrêté préfectoral portant actualisation de la composition et du fonctionnement du Conseil citoyen de Grenoble quartier Mistral Lys Rouge Camine (2 pages)	Page 48
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Agriculture et Développement Rural	
38-2021-11-23-00007 - Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture (CDOA) - Formation plénière (6 pages)	Page 51
38-2021-11-25-00008 - Retrait agrément 1047 Gaec Les Bouquets de Garcinière à MENS (1 page)	Page 58
38-2021-11-25-00010 - Retrait agrément 1084 Gaec La Ferme De Trezanne à ST MARTIN DE CLELLES (1 page)	Page 60
38-2021-11-25-00011 - Retrait agrément 981 Gaec Des Vaches Trop Choux à ST PIERRE DE MEAROS (2 pages)	Page 62
38-2021-11-25-00006 - Retrait d'agrément 1012 GAEC LES VALLINS à ST BONNET DE CHAVAGNE (1 page)	Page 65
38-2021-11-25-00009 - Retrait d'agrément 309 Gaec La Ferme de Montgay à VERNIOZ (1 page)	Page 67
38-2021-11-25-00007 - Retrait d'agrément 985 Gaec Mas De Gerbey à VIENNE (2 pages)	Page 69
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement	
38-2021-11-30-00006 - portant refus de la demande de Monsieur Fabien FERREYRE pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'un spécimen d'espèce animale protégée (Écureuil roux - Sciurus vulgaris) (2 pages)	Page 72
38-2021-11-30-00005 - portant retrait de l'arrêté de dérogation n°38-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'un spécimen d'espèce animale protégée (Écureuil roux - Sciurus vulgaris) délivré au collège Philippe Cousteau Commune de Tignieu-Jamezieu (2 pages)	Page 75

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Logement et Construction

38-2021-11-30-00009 - Arrêté portant fixation du montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) pour la commune de Voreppe (2 pages) Page 78

38-2021-11-30-00010 - Arrêté portant fixation du montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) pour la commune de Coublevie (2 pages) Page 81

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Sécurité et Risques

38-2021-11-24-00010 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Frédéric LEE à Champier (2 pages) Page 84

38-2021-11-26-00001 - Arrêté portant création de l'agrément de Monsieur Djilali BENATIA exploitant de APPRENTISSAGE LOCATION RAPIDE « ALR » à Echirolles (2 pages) Page 87

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /

38-2021-11-30-00007 - décision T/2021/79 affectation agents de contrôle gestion des intérimaires 1er décembre 2021 DDETS38 (10 pages) Page 90

38-2021-11-25-00012 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI BALLY LUDWIG (3 pages) Page 101

38-2021-12-01-00001 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME CHARAMATHIEU JULIEN (3 pages) Page 105

38-2021-12-01-00002 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME MONTCHAUD EMERIC (3 pages) Page 109

38-2021-12-01-00003 - 2021 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME RICHER SOPHIE (3 pages) Page 113

38-2021-11-18-00005 - 2021 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ASS ADMR FAMILLE BIEVRE VALLOIRE (4 pages) Page 117

38-2021-11-17-00005 - 2021 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ASS FAMILLE HAUT RHONE DAUPHINOIS (4 pages) Page 122

38-2021-11-25-00003 - 2021 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI HOMBOURGER ELODIE (4 pages) Page 127

38_DDCS_Direction départementale de la
cohésion sociale de l'Isère

38-2021-11-30-00008

Arrêté Préfectoral portant modification de la
capacité par redéploiement dans le collectif de
22 places d'hébergement d'insertion et de 5
places d'hébergement d'urgence sous statut
CHRS au sein du Centre d Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) LE COTENTIN géré
par l'association AJHIRALP

PÔLE HÉBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT ET LOGEMENT SOCIAL
UNITÉ PILOTAGE STRATÉGIQUE ET PROGRAMMATION

ARRETE N°

Portant modification de capacité par redéploiement dans le collectif de 22 places d'hébergement d'insertion et de 5 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Cotentin géré par l'association AJHIRALP

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la circulaire DGAS n° 2002-19 du 10 janvier 2002 relative aux modalités d'application de la Loi ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, L.313-18 relatifs aux autorisations, L.345-1 à L.345-4, R.345-1 à R.345-7 relatifs aux CHRS, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), articles D.312-198 à D.312-205 relatifs à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des ESMS, articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU la circulaire de la DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire de la DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte Contre les Exclusions (CLIE) ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 - 2022;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère en date du 13 juin 1958 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Cotentin situé à Echirolles, géré par l'association l'Etape située à Echirolles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012362-0009 du 27 décembre 2012 portant transfert d'autorisation de gestion du CHRS Le Cotentin à l'association AREPI L'ETAPE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-01-20-018 du 20 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS Le Cotentin géré par l'association AREPI L'ETAPE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-12-007 du 12 juillet 2017 portant extension de 5 places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-02-09-008 du 9 février 2018 portant modification de capacité, par redéploiement dans le diffus, de 22 places d'hébergement d'insertion du CHRS Le Cotentin ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W381012257 délivré par la préfecture de l'Isère en date du 17 octobre 2019 publié au Journal Officiel du 19 octobre 2019 portant modification du titre et du siège social de l'association AREPI L'ETAPE comme suit : *le nouveau titre est **AJHIRALP** ; le nouveau siège social est situé : **70 rue Sidi Brahim - 38 100 GRENOBLE** ;*

VU la demande de l'association AJHIRALP concernant une modification de capacité, par redéploiement dans le collectif, de 22 places d'hébergement d'insertion et de 5 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS au sein du CHRS Le Cotentin, en date du 13 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la demande recevable eu égard d'une part à la typologie des publics pris en charge et d'autre part aux modalités de financement de l'établissement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles détenue par l'association **AJHIRALP** située 70 rue Sidi Brahim à GRENOBLE (38 100), pour la gestion du CHRS Le Cotentin situé 3, allée du Cotentin à Echirrolles (38130), est modifiée ainsi qu'il suit pour tenir compte du redéploiement de 22 places d'hébergement d'insertion et de 5 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS dans le collectif. **La capacité globale de l'établissement demeure inchangée avec soixante quinze (75) places** d'hébergement dont la répartition est précisée à l'article 4. Cet établissement dispose également d'un **atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) de 45 places.**

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation accordé à l'association AJHIRALP pour la gestion du CHRS Le Cotentin et son AAVA a pris effet pour 15 ans le 3 janvier 2017 par arrêté préfectoral n° 38-2017-01-20-018 du 20 janvier 2017. Le prochain renouvellement de l'autorisation de l'établissement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de l'Isère selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui la délivre.

Article 4 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

4.1 Entité juridique du gestionnaire :

Gestionnaire : Association AJHIRALP
70, rue Sidi Brahim
38100 – GRENOBLE
Tel : 04.76.23.90.64
Fax : 04.76.21.02.85
N° FINESS : 38 080 458 3
Code statut : 60 - Association Loi 1901
Code activité principale exercée : 8790B
Création : 1^{er} janvier 2001

4.2 Entité juridique de l'établissement :

4.2.1 – places d'hébergement

Dénomination : Le Cotentin
Adresse administrative : 3, allée du Cotentin
38130 – ECHIROLLES
N° FINESS : 38 078 155 9
Code catégorie : 214 - CHRS
Code tarification : 30 – Préfet de région
Discipline : 957 – **hébergement d'insertion**, adultes, familles en difficulté
Mode de fonctionnement : 11 – **hébergement complet internat**
Clientèle : 820 – hommes seuls en difficulté
Capacité : **70 places**
Discipline : 959 – **hébergement d'urgence**, adultes, familles en difficulté
Mode de fonctionnement : 18 – **hébergement complet internat**
Clientèle : 819 – autres adultes en difficulté d'insertion sociale (jeunes de moins de 30 ans, public grands exclus)
Capacité : **5 places**
TOTAL : 75 places

4.2.1 – places d'adaptation à la vie active

Discipline : 907 – adaptation à la vie active
Mode de fonctionnement : 97 – type d'activité indifférencié
Clientèle : 820 – hommes seuls en difficulté
Capacité : 45 places
TOTAL : 45 places

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au gestionnaire du fichier FINESS de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de l'Isère, soit d'un

recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex).

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et à l'établissement, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble,

Le Préfet,

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-26-00003

Arrêté portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire

Grenoble, le 26 novembre 2021

**Arrêté n° 38-2021-
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 habilitant les pompes funèbres Établissements BILLON ;

VU la demande reçue en préfecture le 19 mai 2021 présentée par M. Salvatore DROGO, gérant dudit établissement, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation et le dossier complet fourni à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'habilitation délivrée à la SARL Établissements BILLON, située 29 avenue du Maréchal Randon 38000 GRENOBLE, est modifiée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes (Article L.2223-19 du CGCT):

1. Transport des corps avant et après mise en bière ;
2. Organisation des obsèques ;
3. Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
4. Fourniture du personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 16-38-0021 (numéro national)

ARTICLE 3 : La date de validité de la présente habilitation modifiée est le 09 juillet 2022.

La demande de renouvellement devra être impérativement adressée deux mois avant cette échéance, soit au plus tard le 9 mai 2022.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la vie démocratique
SIGNE
Denis DEGRELLE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-24-00009

Arrêté portant nomination de l'agent comptable
de l'établissement public Isère Attractivité

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle budgétaires

ARRÊTÉ N°

Portant nomination de l'agent comptable de l'Établissement Public ISÈRE ATTRACTIVITÉ

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R1431-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 2 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration de l'EPIC ISÈRE ATTRACTIVITÉ a proposé la nomination de Monsieur Régis DUVERNAY aux fonctions d'agent comptable de l'Établissement public, en remplacement de Madame Laure PERUCHOT, à compter du 1^{er} janvier 2022;

VU l'avis favorable à la nomination de Monsieur Régis DUVERNAY en qualité d'agent comptable titulaire de l'EPIC **ISÈRE ATTRACTIVITÉ** du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère en date du 9 novembre 2021;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Régis DUVERNAY est nommé agent comptable titulaire de l'établissement public ISERE ATTRACTIVITE à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Régis DUVERNAY, durant la période d'exercice de son activité ne pourra recevoir une délégation de fonction ou de signature de la part du Directeur de l'EPIC ISERE ATTRACTIVITE lui permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'une part, et d'émettre des titres de recettes d'autre part.

Par ailleurs le montant du cautionnement que devra constituer l'intéressé s'élève à 240 000€ .

Tél : 04 76 60 34 00
Mél : pref-collectivites-locales@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble , le 24 novembre 2021

Le Préfet
Pour le préfet , par délégation
La Secrétaire générale

Signé

Eléonore LACROIX

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-24-00014

Arrêté portant désignation des représentants
des collectivités territoriales pour la Commission
départementale de réforme

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Pôle missions et moyens des collectivités

ARRETE n°

**Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics
Désignation des représentants des collectivités territoriales**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-04591 du 21 mai 2008 portant transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère et désignation du président de la commission ;

Vu la désignation par le conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère par délibération du 23 octobre 2020 ;

Vu la désignation : - de la Région Rhône Alpes Auvergne, - du Département de l'Isère, - de la ville de Bourgoin-Jallieu et du CCAS, - de la ville de Grenoble, - du CCAS de Grenoble, - de la ville d'Echirolles et du CCAS, - de la ville de St Martin d'Hères et du CCAS, - de la Ville de Vienne et du CCAS, - du SDIS de l'Isère, - de Grenoble Alpes Métropole ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère.

Tél : 04 76 60 34 52
Mél : fatima.bouzidi@isere.gouv.fr
Ref : FB/2021
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

A R R E T E :

Article 1 : Les élus dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter les collectivités territoriales à la commission de réforme départementale de l'Isère.

Article 2 : Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 août 2004, en ce qui concerne la Région, avec le renouvellement du Conseil régional, en ce qui concerne le Département de l'Isère, avec le renouvellement du Conseil départemental et en ce qui concerne les communes et les établissements publics, avec le renouvellement des conseils municipaux.

Article 3 : Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- ou un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale **ou** via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 24 novembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire générale

Eléonore LACROIX

Tableau annexe à l'arrêté du 24/11/2021

Membres représentants de l'administration
au sein de la commission départementale de réforme

Collectivités	Membres Titulaires	Membres suppléants
CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES AUVERGNE	SERRANO Katia CEDRIN Michèle	BOLZE Catherine PEJU Nathalie BONNIER Eric REY Freddy
DEPARTEMENT DE L'ISERE	MERLE Annick MUGNIER Isabelle	MARTIN-GRAND Sandrine <i>Non désigné</i> DEBOST Claire <i>Non désigné</i>
BOURGOIN JALLIEU et CCAS	DUSSERT Marie-Thérèse JOSEPH Thierry	DESFORGES Marie-Laure LEPRETRE Aurélien BACCAM Marguerite CHALEYSSIN Sébastien
GRENOBLE	MERIAUX Pierre BELAIR Margaux	PANTEL Chloé CARROZ Emmanuel TAVEL Maud BELTRAN-LOPEZ Luis
GRENOBLE CCAS	KADA Nicolas FOUGERES Sylvie	DESLATTES Céline LE BRET Chloé CAPDEPON Kheira MARTIN Elisa
ECHIROLLES et CCAS	ROCHAS Sylvette GMIRA Isabelle	MADRENNES Jacqueline <i>Non désigné</i> LABRIET Pierre <i>Non désigné</i>
ST MARTIN D'HERES et CCAS	VEYRET Michelle RUBES Jérôme	CHERAA Brahim HERNANDEZ Elisabeth ROQUIN François LUCI Nathalie
VIENNE et CCAS	BOYER Jacques LOUCHARD Gérard	<i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i>
SDIS de l'Isère Pour : - Les sapeurs pompiers professionnels - Les sapeurs pompiers volontaires - Le personnel administratif et technique	MARGIER Patrick BESSIRON Daniel	GUERRERO Raphaël HOURS Joëlle ROMERA Sophie QUESTIAUX Marie
CENTRE DE GESTION DE L'ISERE pour les collectivités affiliées	COLLET Evelyne LACROIX Fanny	MUNOZ Josette FORTOUL Pascal LE RISBE Bernard BALICCO Marie-Paule
GRENOBLE ALPES METROPOLE	VEYRET Michelle COIFFARD Lionel	LEMARIEY Corine BEN REDJEB Hosny CORBET Jean-Luc STRAPAZZON Gilles

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-24-00015

Arrêté portant désignation des représentants du personnel pour la Commission de réforme

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Pôle missions et moyens des collectivités

ARRETE n°

**Commission de réforme des agents des collectivités territoriales
et des établissements publics
Désignation des représentants des personnels**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-04591 du 21 mai 2008 portant transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Isère et désignation du président de la commission ;

Vu les courriers des différents syndicats concernés ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère.

A R R E T E :

Article 1 : Les agents, dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission de réforme départementale de l'Isère.

Tél : 04 76 60 34 52
Mél : fatima.bouzidi@isere.gouv.fr
Ref : FB/2021
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

Article 2 : Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 août 2004.

Article 3 : Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- ou un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale **ou** via l'application "télerecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 24 novembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire générale

Eléonore LACROIX

Tableau annexe à l'arrêté du 24/11/2021

Membres représentants du personnel au sein de la commission départementale de réforme

Collectivités	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE L'ISERE pour les collectivités affiliées au CDG38	BEUIL Stéphane KNOPP Véronique	GUEGOU Hélène BOULE Sylvie ANTOINE Anne	GACHELIN Corinne MATHIEU Tatiana	OUSSALAH Arezki COHARD Stéphanie RABAL Stéphanie	PROSPER Nathalie DEMANGE Béatrice	NARDI Nathalie BOUMECHACHE Anissa CHEMARIN Marc BAYET Marie-Claude
BOURGOIN et CCAS	MOUILLOU D Christine MAURIN Stéphane	LACROIX TABOURIN Pascale STROHHACKER Corinne CUYPERS Nathalie MASCLET Muriel	BOUR Raphael DECROUEZ Michel	CHARRETON Alexia OLIVIER DRURE Maya MER Claire	AVIGNONE Séverine SIMON Pierrette	ELICERY J-Jacques PIOLAT Sylvie NOGUEIRA Florence RUILLET Christian
DEPARTEMENT DE L'ISERE	FOREST Philippe BLANCHARD Elsa	SERVE Corinne WALLET Ariane SAGNA Nathalie BORREL Christine	FERRERA Françoise CIPRI Patricia	GAUTHIER Eric BOLAZZI Françoise BONZI Mickael JOUTY Natacha	RAKIB Mohamed DOUCET Gilles	ZERROUDI Houda DURAND Romuald MONTROYA J-Michel PETERS Isabelle
GRENOBLE	BERHAIL Abdelkader AUGIER-SERIVE Evelyne	RUBIN Nathalie GAUTHIER Catherine SERIS Patrick BERTHET David	MERNIZ Adjila HOUAMA Soumia	PIERSANTELLI Mylène CANI-PAROT Nancy SPEDALE Vicente	MALEK Rachid CHETCUTI Michel	MIMOUN Habida AVELINE Thierry
CCAS GRENOBLE	PASSOT Emmanuelle MOREL Laurence	ARENGI Corinne GODARD Cécile KHALID Yacine	SI TAYEB Marie-Christine BEGNIS Murielle	FILHOL Nadine VERGNE Dominique FERRAT-GUERABSI Nora BIGUIER Anne-Sophie	UCHET Nathalie FASCA Hicham	SAIAH Nadia KHALLEF Nadia BOURGEOIS Jasminka
ECHIROLLES et CCAS	PEPLJACK Fanny BOUSSETTA Rabha	Non désigné Non désigné VILLACANAS Nathalie	MENGUAL Robert DHYSER Yvette	VICENTE Bernard GALLIN Jocelyne	MARTIN Christophe DEFOOZ Christine	GONZALES Céline HATTAB Rachid PALAZZOLO Chrystèle
REGION RHONE ALPES	CHARDONNET Jean-Pierre TOMANOV Maria	COSTE Claudie FRETY-PERRIER Laurence DESJARDIS-CANIS Marie-Anne DAMBRICOURT COMPARIN Christilla	DEVAUX Patrick AURAY Alexandrine	PENARD Irène RODRIGUES Muriel MASERT Clarisse Non désigné	LABET Daniel TURREL Corinne	BROCHET Christophe MONTENEGRO Antoine COOGAN Aedin PETRALIA Pierre

GRENOBLE ALPES METROPOLE	CHESTA Fabienne LESEC Laurent	BRAMBILLA M-Hélène DESEBE Gisèle RIVIERE Carlos	RODRIGUEZ Audrey BACCAVIN Géraldine	ANTUNES Céline BOULLOUD Didier ROSSET Sophie FLAUM Fanny	MARIR Souad CORREARD Christophe	MAISONNEUVE Corinne MARTINEZ Dimitri
ST MARTIN D'HERES et CCAS	ESCOFFIER Philippe BARATHIEU Anne	MILLEX Hélène Non désigné Non désigné Non désigné	VARENNE Catherine POUPEAU Roger	AIME Corynne Non désigné TAGUI Brahim Non désigné	DEJY Nadine MARS Catherine	PIQUARD Pascal Non désigné BENZEGHIBA Aïcha
VIENNE et CCAS	GRABARCZYK Annie ZANNETTACCI Monique	FORTE Max Non désigné MIGLIORE Carole DELAINE Virginie	JEANTROUX Isabelle ROMET Dominique	GONZALEZ Laure HUGUENIN Lucile BERTRAND Marielle Non désigné	PERROUD Thierry BOUHADDA Hocine	VALVERDE-CAYRIER Marion PERROUD Carole LEVY Christine AMMELEYN Grégory
SDIS 38 Personnel administratif et technique	BOURQUARD-MOULIH Céline HUNOT Céline	CZERVISICE Christophe GONZALES Didier HERGOTT J-Philippe PASQUIER Séverine	PORTEJOIE Alain VINCENT Catherine	GUHUR Gaëlle TERPAN J-François HERNANDEZ Muriel MICHEL Nathalie	GAUTHIER Carole IMBERT Aurélien	BONIN Delphine MARCHETTI Yann Non désigné Non désigné
SDIS 38 sapeurs pompiers professionnels groupe Hiérarchique 6	ROUX Christophe Didier LEBEAU	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné				
SDIS 38 sapeurs pompiers professionnels groupe Hiérarchique 5	ROSSOW Benoît MARKARIAN Christophe	PFEIFLE Emilie MICHEL Franck GREGOIRE Grégory ABEL-COINDOZ Yannick				
SDIS 38 sapeurs pompiers professionnels groupe Hiérarchique 4			MAUREL Adeline MORDRET Bruno	BERTRAND Frédéric CUQ J-Baptiste MARCAIS Nicolas SONNICK Yann		
SDIS 38 sapeurs pompiers professionnels groupe Hiérarchique 3			COSTA Alain GARCIA Pierre	SAN FILIPPO Vincent PROOT J-Christophe MENTENIER Jacques EYRAUD J-Michel		
SDIS 38 sapeurs pompiers professionnels					GUINARD-BRUN Pierrick RENOUX Andréa	THOMASSET François LE BERRIGAUD Armand DUBOCS Bernard LEMKECHER

						Fares
SDIS 38 sapeurs pompiers volontaires	Lieutenant Christophe JACQUIN BERTHOLET Commandant Jean MARSEILLE	Capitaine Jean-Luc GIRAUD Commandant Philippe COMMEAUX	Lieutenant Christophe JACQUIN BERTHOLET Commandant Jean MARSEILLE	Capitaine Jean-Luc GIRAUD Commandant Philippe COMMEAUX	Adjudant Franck PASCAL Caporal Angelo BABUCCI Commandant Jean MARSEILLE	Sapeur Jacques FAURE Adjudant Rémi CHATELAT Commandant Philippe COMMEAUX

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-24-00013

Arrêté préfectoral portant sur l'INDEMNITÉ
REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX
INSTITUTEURS AU TITRE DE L ANNÉE 2020

ARRETE n°
INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D.212-1 à R.212-19 relatifs au logement des instituteurs ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

VU la note d'information du 4 décembre 2020, relative au recensement des instituteurs ayants droit pour la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) au titre de l'année 2020 ;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 9 novembre 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs célibataires pour l'année 2020, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixé à 2 246,40 €.

ARTICLE 2 : l'indemnité de logement due aux instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et aux instituteurs célibataires, veufs, divorcés avec enfant à charge est constituée par le montant fixé à l'article 1^{er} majoré de 25 %, soit 2 808 €.

ARTICLE 3 : en application de l'article R.212-18 du Code de l'éducation, les directeurs et directrices d'école qui bénéficiaient d'avantages qu'ils tenaient de la réglementation en vigueur antérieurement à la date du 6 mai 1983, les conservent en 2020 à titre personnel, pendant toute leur affectation dans la commune qui les a servis et le montant de l'indemnité fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera en conséquence majoré de 20 %.

ARTICLE 4 : les majorations fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

ARTICLE 5 : dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08),

- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ou via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire générale

Eléonore LACROIX

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-25-00005

Arrêté du 25 novembre déclarant d'utilité publique le projet de renaturation/restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu projet porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) associé à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI)

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau : Droit des Sols et Animation Juridique

Arrêté n° **du 25 novembre 2021**
**Déclarant d'utilité publique le projet de renaturation/restauration hydromorphologique
de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine**

emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de
Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu

**projet porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(EPAGE) associé à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI)**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-24 à L.123-26 et L352-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le projet de renaturation/restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine sur les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx Milieu, qui consiste notamment à la mise en œuvre de travaux permettant d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser la biodiversité ;

Vu les délibérations du 14 juin 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbre (SMABB), et du 26 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), et du courrier du Président du SMABB en date du 13 juin 2019 demandant au préfet de l'Isère d'engager des procédures administratives préalables à la réalisation du projet précité ;

Tél : 04 76 60 34.08
Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

Vu la délibération n°74/2019 du 2 décembre 2019 du comité syndical du SMABB et ses statuts, transférant ses compétences à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

Vu la demande de l'EPAGE de la Bourbre associé à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère en date du 20 novembre 2021, complétée les 12 mars 2021, 31 mars 2021 et 04 mai 2021 et le dossier comprenant les informations environnementales par laquelle ils sollicitent l'autorisation de réaliser la restauration de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, sur les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu et de l'enquête parcellaire ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu ;

Vu les incompatibilités de ces documents d'urbanisme avec le projet précité;

Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-2005 du 7 octobre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale prise après examen au cas par cas en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme relative à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, qui dispose que ce volet de mise en compatibilité n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) du 17 décembre 2019 ;

Vu le courrier du SMABB du 10 janvier 2020 en réponse à l'avis de la CDPENAF ;

Vu la délibération n° 32/2001 du comité syndical de l'EPAGE du 1^{er} juin en réponse à l'avis de la CDPENAF ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 18 décembre 2020, établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2021, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2020-12-18-005 ;

Vu la décision n° E 21000084/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 21 mai 2021 désignant, pour le projet précité, une commission d'enquête ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2021-151-DDTSE01 du 31 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de renaturation/restauration hydromorphologique de la Bourbre emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, et comportant l'enquête parcellaire relative à l'opération ;

Vu les justificatifs démontrant l'insertion de l'avis d'enquête dans Le Dauphiné Libéré et l'Essor du 11 juin 2021 et du 2 juillet 2021 ;

Vu les pièces constatant l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis au public, et le dépôt du dossier en mairie de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant 31 jours consécutifs ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus relative aux dossiers d'autorisation unique, d'une déclaration d'intérêt général et d'une déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu ;

Vu le rapport et les conclusions du 18 août 2021 de la commission d'enquête ;

Vu les conclusions favorables assorties d'une réserve et de sept recommandations sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu ;

Vu les conclusions favorables comportant une réserve et une recommandation de la commission d'enquête sur l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier du préfet de l'Isère du 13 septembre 2021 soumettant pour avis, conformément à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, aux conseils municipaux de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu le dossier de mise en compatibilité des PLU des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Vaulx-Milieu et annexé au présent arrêté ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvant la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 de la commune de L'Isle d'Abeau approuvant la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 de la commune de Vaulx-Milieu désapprouvant la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu la délibération syndicale de l'EPAGE du 13 octobre 2021 annexée au présent arrêté, confirmant l'intérêt général, la poursuite du projet et prononçant la déclaration de projet ;

Vu le courrier de l'EPAGE en date du 19 octobre 2021 sollicitant la prise de la DUP ;

Vu les plans de situation des aménagements annexés au présent arrêté ;

Considérant que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'au regard des éléments précités, le projet considéré présente un intérêt général, et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de renaturation/restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, conformément aux plans de situation des aménagements figurant en annexe.

Le bénéficiaire est l'EPAGE associé à la CAPI.

Article 2 : Pendant une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, l'EPAGE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet compris dans le périmètre tels qu'ils figurent au dossier d'enquête.

Article 3 : Le maître d'ouvrage devra poursuivre :

- d'une part les réunions d'information et de concertation avec les représentants des agriculteurs, avec les associations environnementales et avec les associations de pêcheurs pendant toute la durée des travaux ;
- d'autre part, poursuivre la recherche de mesures compensatoires pour les agriculteurs impactés par la réduction du foncier cultivable, notamment avec la participation active de la CAPI au titre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de l'économie locale.

Article 4 : En application des articles L.153-54 et suivants et R.153-14 du code de l'urbanisme, le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu telles que résultant des documents ci-annexés et approuvés par leur conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations de remembrement et de travaux connexes et à l'installation sur des exploitations nouvelles comparables des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée ou, s'ils acceptent, à la reconversion de leur activité dans les conditions définies par les articles du code rural et de la pêche maritime susvisés.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le président de l'EPAGE de la Bourbre, le président de la CAPI, les maires des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Vaulx-Milieu et le directeur départemental des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore Lacroix

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-10-28-00008

Arrêté interpréfectoral fixant la composition de
la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry



**PRÉFET
DU RHÔNE
PRÉFET
DE L'ISÈRE
PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

++

LYON le 28 OCT. 2021

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

La PRÉFÈTE DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment, le livre II – titre II – chapitre VII ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et modifiant les lois précitées ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry approuvé par arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2005 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au PEB de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2020 portant mise à jour des compléments au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

**Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72
61 61 61 (coût d'un appel local)**

Considérant la désignation des membres représentatifs des collectivités territoriales au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône et des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et de l'Isère ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, est présidée par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant. Elle est constituée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry :

1. Au titre des professions aéronautiques (17 sièges)

a. représentants des personnels (4 sièges)

- syndicat national des pilotes de ligne et autres personnels (3 sièges) :

- titulaire : M. Hervé FOURNERAT
- titulaire : M. Jean-Jacques ELBAZ
- titulaire : M. Luc MARLOT
- suppléant : M. Jean-Luc AUGUGLIARO

- navigation aérienne : SNA Centre-Est (1 siège) :

- titulaire : M. Claude SARTER
- suppléant : M. Nicolas BOUCARD

b. représentants des usagers (9 sièges)

- Compagnies aériennes : Easy Jet Airlines Company Limited et groupe Air France (3 sièges)

- titulaire : Aurélien VILLEVALOIS
- titulaire : M. Régis DANCHE
- titulaire : M. Francis GRESS
- suppléant : M. Azedine NASSERI

- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Pierre BES
- suppléant : M. Jean-François DOMINIAK

- DHL (1 siège)

- titulaire : M. Bernard CONSTANTIN
- suppléant : M. Vincent MAURO

- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) (1 siège)

- titulaire : M. Anais BENSAT
- suppléante : M. Romain SCHULZ

- Assistants et Opérateurs Cargo (3 sièges)

- titulaire : M. Pascal GRANGER
- titulaire : M. Sylvain CHIRAT
- titulaire : Mme Maryse JANNAS
- suppléant : M. Huu Duc PHAM

b. représentants de l'exploitant - Aéroports de Lyon (4 sièges)

- titulaires : M. Tanguy BERTOLUS, M. Lionel LASSAGNE, Mme Delphine BARES, M. Frédéric DE FOUCHER
- suppléants : M. Jean-Yves DUBOIS, M. Ludovic GAS, M. Pierre GROSMARE, Mme Marion VERNAY

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales (17 sièges)

a. représentants des établissements publics de coopération communale (11 sièges) :

- Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Louis TURMAUD, vice président
- suppléant : M. Bruno GINDRE, vice-président

- Communauté communes des collines du Nord-Dauphiné (1 siège)

- titulaire : M. René PORETTA, président
- suppléant : M. André QUEMIN, vice-président

- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) (1 siège)

- titulaire : M. Jean PAPADOPULO, président
- suppléant : M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, vice-président

- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (4 sièges)

- titulaires : M. Claude VILLARD, maire de Jons, M. Pierre MARMONIER, maire de Colombier Saugnieu, M. Pierre GROSSAT, maire de Pusignan, M. Patrick FIORINI, maire de Saint-Laurent-de-Mure
- suppléants : M. Jean-Pierre JOURDAIN, maire de Saint-Bonnet-de-Mure, M. Daniel VALERO, maire de Genas, M. Raphaël IBANEZ, maire de Saint-Pierre-de-Chandieu, M. Paul VIDAL, maire de Toussieu

- Métropole de Lyon (2 sièges)

- titulaires : Mme Nathalie DEHAN et M. Gilbert-Luc DEVINAZ
- suppléants : M. Raphaël DEBÛ et M. Matthieu VIEIRA

- Communauté de communes Miribel et Plateau (1 siège)

- titulaire : Mme Valérie POMMAZ, Maire de Thil
- suppléant : M. Joël AUBERNON, adjoint au maire de Beynost et conseiller communautaire

- Communauté de communes Côtière à Montluel (3CM) (1 siège)

- titulaire : M. Patrick BATTISTA, maire de Nievroz
- suppléant : M. Patrick MEANT, maire de Balan

b. représentants des communes (2 sièges)

- Communes Bonnefamille, Diémoz et Beauvoir de Marc (1 siège)

- titulaire : M. Philippe GALLON, adjoint au maire de Diémoz
- suppléant : M. Robert MANDRAND, maire de Beauvoir-de-Marc

- Commune de Saint Pierre de Chandieu (1 siège)
 - titulaire : M. Raphaël IBANEZ, maire de Saint-Pierre de Chandieu
 - suppléant : Mme Danielle NICOLIER

c. représentants du conseil régional et des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (4 sièges)

- Conseil régional (1 siège)
 - titulaire : M. Paul VIDAL
 - suppléant : M. Jérémie BREAUD
- Conseil départemental de l'Ain (1 siège)
 - titulaire : M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux
 - suppléant : M. Jean-Pierre GAITET, Vice-président délégué, conseiller départemental du canton de Miribel
- Conseil départemental de l'Isère (1 siège)
 - titulaire : M. Damien MICHALLET, vice-président
 - suppléant : M. Gérard DEZEMPTE, conseiller départemental
- Conseil départemental du Rhône (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel VALERO, Vice-président, conseiller départemental du canton de Genas
 - suppléant : M. Frédéric PRONCHERY, conseiller départemental du canton de Belleville-en-Beaujolais

1. Au titre des associations (17 sièges)

- ACENAS (5 sièges)
 - titulaires : Mme Odile BABOLA, Mme Maryse CHAMPION, M. Dominique MAILLET
 - M. Michel TRANSY, M. Francis HUET
 - suppléants : M. Jean BOJARSKI, Mme Sylvie GINET, M. Marc OTTOGALLI, Mme Murielle GRIMOUD
- CORIAS (3 sièges)
 - titulaires : Mme Andrée BAZOGE, M. Jean-Luc GARCIA, Mme Noëlle MOREAU
 - suppléant : M. Marc LEROY
- FNE AURA (France Nature Environnement- Auvergne-Rhône-Alpes) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
 - suppléant : M. Philippe DUBOIS
- Amis de la Terre (1 siège)
 - titulaire : M. Pierre GAMEL
 - suppléant : Mme Marie-Luce SAUNERON
- Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)
 - titulaire : M. Noël GODDET
 - suppléant : M. Raymond BLAISE
- Association marjolane de défense des riverains de Saint-Exupéry (1 siège)
 - titulaire : M. Marc PAGANO
 - suppléant : M. Michel BAZOGE

- Association Montjay Mon Hameau et Sauvegarde de la Nature (1 siège)

titulaire : M. Christian GONNOT
suppléant : M. Claude NAVARRO

- Association les Amis du Goriot (1 siège)

titulaire : M. Jean-Vincent BOTTINELLI
suppléant : M. Christian ESTREM

- Association Pusignan CRIE (1 siège)

titulaire : Mme Nicole ROBIN
suppléant : M. Jean-Pierre GEREZ

- Association Naturellement Villette (1 siège)

titulaire : M. Paul ARNOLLET
suppléant : Mme Angèle LEROY

Association Janneyrias Vie (1siège)

titulaire : Mme Andrée GIVERNAUD
suppléant : M. Daniel ROBIN

Article 3 : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- MM. les préfets du Rhône et de l'Isère, Mme la Préfète de l'Ain ou leurs représentants,
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ou leurs représentants,
- Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- M. le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est ou son représentant,
- M. le Directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières ou son représentant, Mme la Cheffe du service de la Police aux Frontières de Saint Exupéry ou son représentant,
- M. le Commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- M. le Commandant de la région aérienne Sud ou son représentant,

Article 4 : la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées, ainsi que lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Article 5 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière par les soins du président qui fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : l'arrêté inter-préfectoral n° 69-2021-01-22-023 du 22 janvier 2021 est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Mme la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, MM. les secrétaires généraux de l'Isère et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

- à M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- à MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à MM. les présidents des associations des maires des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à chacun des membres de la commission consultative de l'environnement.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le préfet de l'Isère

Pascal MAILHOS

Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-10-28-00009

Arrêté interpréfectoral portant approbation du
plan de prévention du bruit dans
l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint
Exupéry pour les années 2019-2024



**PRÉFET
DU RHÔNE
PRÉFET
DE L'ISÈRE
PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LYON le 28 OCT. 2021

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

**Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
de l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry pour les années 2019-2024**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

La PRÉFÈTE DE L'AIN

***Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite***

Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R112-5 ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés au 1 de l'article R112-5 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2011 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry et mise à jour du rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 07 février 2020 portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

***Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72
61 61 61 (coût d'un appel local)***

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry du 18 février 2021 ;

VU la synthèse de la mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône et des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de l'Isère ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ci-annexé est arrêté.

ARTICLE 2

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, par la procédure de mise à jour.

ARTICLE 3

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation sont consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône: <http://www.rhone.gouv.fr>
Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire à la rubrique transport : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Lyon saint-Exupéry, ainsi qu'aux présidents des communautés de communes de Montluel, de Miribel et Plateau, des Portes Dauphinoises de Lyon Satolas, des Collines du Nord Dauphine, de l'Est Lyonnais, et aux présidents de la Métropole de Lyon et du Syndicat de l'Agglomération Nouvelle de l'Isle d'Abeau.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le préfet de l'Isère

Pascal MAILHOS

Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-29-00001

Avis de concours aide soignante EHPAD de
Voreppe



E.H.P.A.D. DE VOREPPE
1, Place Denise Grey
38340 VOREPPE

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE PERMETTANT
L'ACCÈS AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT
Année2022

RAA :

Un concours sur titres aura lieu au bénéfice de l'E.H.P.A.D. de Voreppe en vue d'y pourvoir

2 POSTE D'AIDE-SOIGNANT(E)

La sélection des candidats est effectuée par concours sur titres en application des dispositions prévues par le Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps d'Aides-Soignants et des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière. Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière et titulaires du diplôme d'état d'Aide-soignant(e).

Les dossiers de candidatures comprenant, en 1 exemplaire :

- Une lettre de candidature manuscrite comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques en internes ou externes ;
- Un curriculum vitae détaillé (précisant le nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, situation familiale, le nombre d'enfants, les diplômes, les formations, les expériences professionnelles, etc...);
- Une copie de l'original des diplômes et certificats dont vous êtes titulaires ;
- Une photocopie de la carte d'identité (nationalité française ou européenne exigée conformément à la loi 86-33 du 09 janvier 86, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière) ;
- Un extrait de casier judiciaire.

doivent être adressées à l'E.H.P.A.D. de Voreppe - A l'attention de Madame la Directrice déléguée - 1, Place Denise Grey 38340 Voreppe - et ce **dans un délai de 2 mois à compter de la publication** de cet avis dans le Recueil des actes administratifs.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grenoble et à la Préfecture de l'Isère. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de Madame PILLU, Adjoint des cadres de l'EHPAD de Voreppe (04.76.50.29.42).

Signé le 29 novembre 2021

La Directrice déléguée

Alix CAUDERLIER

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-30-00004

Arrêté préfectoral portant actualisation de la composition et du fonctionnement du Conseil citoyen quartier prioritaire Teisseire Abbaye Jouhaux Châtelet

Préfecture de l'Isère

Mission Coordination Interministérielle
Politiques Sociales et Emploi

Arrêté N° 2021
portant actualisation de la composition et du fonctionnement du conseil citoyen
de la ville de Grenoble quartier prioritaire Teisseire – Abbaye – Jouhaux - Châtelet

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret N°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Teisseire – Abbaye – Jouhaux - Châtelet;

Considérant la demande d'actualisation de la composition du conseil citoyen politique de la ville du quartier Teisseire – Abbaye – Jouhaux - Châtelet de Grenoble formulée par le maire de Grenoble auprès de M. le Préfet en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant en conséquence qu'il y lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral précité du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de l'Isère ;

Arrêté

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Grenoble- quartier prioritaire Teisseire – Abbaye – Jouhaux - Châtelet

1) Collège des habitants :

Membres titulaires :

1. M. CADET Alain – Le Novellus – 13, rue André Cassin 38100 Grenoble
2. Mme DEZOUTER Caroline, 28 avenue Malherbe 38100 Grenoble
3. Mme HOURIA Lounis, 10 rue Emile Romanet 38100 Grenoble
4. M. LADHIDOU Ali, 51 rue Georges de Manteyer 38100 Grenoble
5. Mme LASJAUNAS Kadiatou, 19 rue René Cassin 38100 Grenoble
6. M. SYLLA Abdourahim, 11 rue Charles Rivail 38100 Grenoble
7. M. TAING Tariith, 3 chemin du Chapitre 38100 Grenoble
8. Mme ZITOUNI Mahdjouba, 5 rue Albert Ravanat 38100 Grenoble

2) Collège des acteurs locaux :

Membres titulaires

1. Mme BRIGHET Djazia, Association Brin de Grelinette, 16 avenue Paul Cocat 38100 Grenoble
2. M. CARTIER Stéphane, Association MJC Abbaye, 1 place de la Commune de 1871 38100 Grenoble
3. M. PEDRENY Olivier, Association Ring Grenoblois, 4 rue du 140ème RIA 38100 Grenoble
4. Mme SCIALOM Marie Claude, Association Comité d'animation Teisseire Malherbe, 11 avenue de la Bruyère 38100 Grenoble

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Exécution et publication

Mme la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture de l'Isère, M. le Maire de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 30/11/2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Mme la Secrétaire Générale Adjointe

Juliette BEREGLI

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-11-30-00001

Arrêté préfectoral portant actualisation de la composition et du fonctionnement du Conseil citoyen de Grenoble quartier Mistral Lys Rouge Camine

Préfecture de l'Isère

Mission Coordination Interministérielle
Politiques Sociales et Emploi

Arrêté N° 2021
portant actualisation de la composition et du fonctionnement du conseil citoyen
de la ville de Grenoble quartier prioritaire Mistral Lys Rouge Camine

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret N°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Mistral Lys Rouge Camine ;

Considérant la demande d'actualisation de la composition du conseil citoyen politique de la ville du quartier Mistral Lys Rouge Camine de Grenoble formulée par le maire de Grenoble auprès de M. le Préfet en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant en conséquence qu'il y lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral précité du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Grenoble- quartier prioritaire Mistral Lys Rouge Camine

1) Collège des habitants :

1. M. AMARA Oussama, 2, allée du Lys Rouge 38100 Grenoble
2. M. AMASSI Sid-Ahmed, 76, avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble
3. Mme AOUISSAOUI Raounak, 72 avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble
4. Mme BOUROUH Faïma, 2, allée du Lys Rouge 38100 Grenoble
5. Mme DOS ANJOS Ilona, 13, rue Capitaine Camine 38100 Grenoble
6. M. MOUMINE Fouad, 14, allée de l'école Vaucanson 38100 Grenoble
7. M. SAWADOGO Ernest, 49 rue Anatole France 38100 Grenoble
8. Mme TEISSIER Bérangère, 76 avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble

Membres suppléants

1. Mme DEPOORTER Marieke, 49 bis rue Anatole France 38100 Grenoble
2. Mme NABE Fatou, 2, allée du Lys Rouge 38100 Grenoble

2) Collège des acteurs locaux :

Membres titulaires

1. M. ACHOUR Ali, association Le Plateau 53, rue Anatole France 38100 Grenoble
2. M. AOURAGH Mustapha, association FC Mistral, 74 rue Anatole France 38100 Grenoble
3. Mme BOISSEAU Julie, association Cultur'Act Le Prunier Sauvage, 41 boulevard Joseph Vallier 38100 Grenoble
4. Mme CHAUVEAU Blandine, association Le Rocher, 31, rue Albert Thomas 38100 Grenoble
5. M. CHAZAL Frédéric, SCIC La Poussada, 88 rue Anatole France 38100 Grenoble
6. M. MERLO Jean-Paul, association COHAMIS, 53 rue Anatole France 38100 Grenoble

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

L'association Cultur'Act Le Prunier Sauvage, est désignée comme structure porteuse du conseil citoyen.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Exécution et publication

Mme la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture de l'Isère, M. le Maire de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 30/10/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Mme la Secrétaire Générale adjointe

Juliette BEREGLI

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-23-00007

Arrêté portant composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture
(CDOA) - Formation plénière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture et Développement Rural

**Arrêté n°
portant composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) - Formation plénière**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6, R. 313-7, R. 313-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu les résultats des élections à la Chambre Départementale d'Agriculture du 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-05-27-028 du 27 mai 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives habilitées à siéger dans les commissions au niveau départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-25-00010 du 25 mai 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande du syndicat Coordination Rurale Isère en date du 6 octobre 2021 modifiant la désignation de ses représentants,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 -

La commission départementale d'orientation de l'agriculture concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques départementales en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la communauté européenne, l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Article 2 -

La commission départementale d'orientation pour l'agriculture dispose d'une section spécialisée « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » à qui elle délègue les compétences suivantes en matière d'avis sur les décisions individuelles accordant ou refusant les aides allouées aux exploitants ou organismes concernés et notamment :

- la gestion économique des exploitations agricoles (installations, agriculteurs en difficultés) ;
- le contrôle des structures ;
- les groupements pastoraux ;
- les informations générales relatives aux dispositifs d'aides (PAC, PDR, aides conjoncturelles...) ;
- la conjoncture et les filières.

Article 3 -

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture est instituée par l'article R 313-1 du Code Rural. Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, elle comprend :

- ✓ le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- ✓ le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- ✓ Un représentant des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :
 - **M. André ROUX**, 2ème Vice Président de St Marcellin-Isère-Vercors Communauté – Maison de l'Intercommunalité, 7 Rue du Colombier CS 20063 - 38162 SAINT MARCELLIN CEDEX, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. René GALLIFET**, conseiller communautaire délégué à l'agriculture à la Communauté de Communes BIEVRE EST Parc d'activités Bièvre Dauphiné, 1352 Rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE,
 - **M. Jean-Claude POTIE**, conseiller communautaire délégué à l'agriculture à St Marcellin-Isère-Vercors Communauté - Maison de l'Intercommunalité, 7 Rue du Colombier CS 20063 38162 SAINT MARCELLIN CEDEX
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ✓ le Directeur général des finances publiques, ou son représentant,
- ✓ Trois représentants de la Chambre d'Agriculture :
 - **M. André COPPARD**, 10 Chemin de Genevais 38300 SAINT SAVIN, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Sandrine GILOZ**, 136 Impasse de la Boule -38870 ST SIMEON DE BRESSIEUX
 - **M. David RIVIERE**, 1355 Rue du Château – 38730 VAL DE VIRIEU
 - **M. Jean Claude DARLET**, 725 Chemin des Daruds 38840 SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Amandine VIAL**, Longefonds – 38930 CLELLES EN TRIEVES
 - **Mme Sandrine PATRAS**, 681 Chemin du Pave 38260 LA FRETTE
 - **M. Alexandre ESCOFFIER**, 135 Impasse Clos 38470 BEAULIEU, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Jacqueline REBUFFET**, Impasse de la Ferme – Le mollard 38190 LAVAL
 - **M. Richard DUVERT**, 1612 Route Malatrait – 38480 ROMAGNIEU
- ✓ le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

- ✓ Deux représentants des activités de transformation :
 - **M. Patrick MERIGOT**, Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, Direction Générale, 1 Place André Malraux CS 90297 38016 GRENOBLE CEDEX 1
avec comme suppléants :
 - **Mme Marie-Thérèse AMORE**, Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, Direction Générale, 1 Place André Malraux CS 90297 38016 GRENOBLE CEDEX 1
 - **M. Philippe DE FRANCESCO**, Délégué Général de l'URIAA Auvergne et l'ARIA Auvergne Rhône-Alpes, 9 Rue du Bois Joli 63800 COURNON D'AUVERGNE
 - **M. Stéphane TIRARD** – Coopérative SODIAAL – 38590 SAINT GEOIRS EN VALDAINE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Aurélien DURAND** – Coopérative DAUPHIDROM – 38690 BIZONNES
 - **M. Yves RENN**, Coopérative COOPENOIX – 38470 SERRE NERPOL
- ✓ Huit représentants des organisations syndicales :

JA 38

- **M. Pierre Jean DYE**, 266 Le Village 38140 SAINT PAUL D'IZEAUX , titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Emeric SIMON**, 6 Résidence les Primevères 38300 ECLOSE
 - **M. Jean-Max LEBAILLIF**, 165 Route du Col 38380 MIRIBEL LES ECHELLES
- **M. Jocelyn DUBOST**, 1 Chemin des Allées 38460 ANNOISIN CHATELANS, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Laura BUDILLON**, 27 Rue des Marteaux 38500 VOIRON
 - **M. Damien OGIER DENIS**, Marfay 150 Chemin des Clarines 38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Confédération Paysanne

- **M. Christian TURC**, Le Bas Beaumont 38350 SAINT PIERRE DE MEAROTZ, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Julien VAN EE**, 114 Route du viaduc de la Roizonne 38350 NANTES-EN-RATTIER
 - **M. Jean LIVOTI**, 3 Route du Peuil - 38640 CLAIX
- **M. Loïc KERAUTRET**, Le Village 38930 LE PERCY , titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Laurent COLAS**, 197 Chemin de la Badinière 38430 MOIRANS
 - **Mme Laurence FERRINI**, 8 Chemin des Egrivolays – 38690 TORCHEFELON

Coordination Rurale

- **M. Thierry BOIRON**, 2 Chemin du Temple 38260 ORNACIEUX , titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Laurent PASCAL**, 40 Chemin de la Roche 38680 SAINT ANDRE EN ROYANS
 - **M. Christophe PARPETTE**, Chemin du Bouchet 38138 LES COTES D'AREY
- **M. François FERRAND** La Detourbe 38440 MOIDIEU DETOURBE,, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Sébastien PEROUSE**, 44 Rue de la Forge 38890 VASSELIN
 - **Mme Blandine VERDIER**, 961 Chemin de la Feugère – 38270 PISIEU

FDSEA 38

- **Mme Sylvie BUDILLON RABATEL**, 37 Rue des Marteaux 38500 VOIRON, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. David GALLIFET**, 910 Chemin du Grand Champ – 38690 BIZONNES
 - **M. Jérôme CROZAT**, 8 Chemin des Bruyères 38280 JANNEYRIAS
- **M. Claude FAIVRE**, 108 Chemin des Oliviers 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Gilles CONVERT**, 84 Impasse de Riquetière – 38470 L'ALBENC
 - **Mme Marie-Laure MAUNY**, 175 rue de la gare blanche – 38350 SOUSVILLE

- ✓ Un représentant des salariés agricoles :
 - **M. Fabien GAGET**, UD CGT Bourse du Travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2, titulaire,
 - avec comme suppléant :
 - **M. Patrick BROCHIER**, UD CGT Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2

- ✓ Deux représentants de la Distribution des produits agro-alimentaires :
 - **Mme Pascale CLAVEL**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer-Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 38026 GRENOBLE CEDEX, titulaire,
 - avec comme suppléants :
 - **Mme Patricia CHEMIN**, chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer-Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 38026 GRENOBLE CEDEX.
 - **M. Eric MARSELLA**, chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer- Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 38026 GRENOBLE CEDEX.
 - **M. Fahad RAS-LAINE**, Directeur CARREFOUR 1 Rue des Abattoirs 38120 ST-EGREVE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Frédéric JAGODZINSKI**, Directeur, GEANT 76 Avenue Gabriel Péri BP 300 38407 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX,
 - **M. François IASPARRO**, Directeur LEADER PRICE Zac des Iles Rue de la Trémollière – 38120 SAINT EGREVE

- ✓ Un représentant du financement de l'agriculture:
 - **M. Bernard CLAVEL**, Le Macheny 38170 SAINT SEBASTIEN, titulaire,
 - avec comme suppléants :
 - **Mme Patricia LYAT**, le Pivot 38350 SOUSVILLE
 - **M. Damien VIVIER**, 122 Le contant 38260 PENOL

- ✓ Un représentant des fermiers métayers :
 - - **M. Jean Pierre MICHALLAT**, 128 Route des Vignes 38430 MOIRANS, titulaire
 - avec comme suppléant :
 - **M. Martial DURAND**, 9 Chemin des Granges 38690 MONTREVEL

- ✓ Un représentant des propriétaires agricoles :
 - **M. Jean Paul PRUDHOMME**, 4 Place Montjay 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, titulaire
 - avec comme suppléants :
 - **M Joseph GAMET**, 260B Impasse de Billionnière 38160 CHATTE
 - **M. Marcel CHEVALLET**, 71 Rue du Grand Champ 38730 VIRIEU

- ✓ Un représentant de la propriété forestière :
 - **Mme Yvonne COING-BELLEY**, La Guillaudière 38210 MONTAUD, titulaire,
 - avec comme suppléants :
 - **M. Nicolas VAUFREYDAZ**, 785 Chemin du Champ Morel 38730 CHELIEU
 - **M. Florent NARDIN**, 6 Rue Marcel Porte 38100 GRENOBLE

- ✓ Deux représentants d'association de protection de la nature :
 - **Mme Chantal GEHIN**, 126 Chemin des Foges 38260 NANTOIN, titulaire,
 - avec comme suppléants :
 - **M. Francis ODIER**, 34 Rue Jean Vilar 38920 CROLLES
 - **Mme Claude RAVEL**, Présidente, Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir Maison Borel 2 Rue des Mails 38120 SAINT EGREVE
 - avec comme suppléante :
 - **Mme Céline BALMAIN**, Directrice, Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir Maison Borel 2 Rue des Mails 38120 SAINT EGREVE

- ✓ Un représentant de l'artisanat :
 - **M. François RODRIGUEZ**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 Rue des Arts et Métiers ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX 1, titulaire,

avec comme suppléants :

- **Mme Valérie DELAS**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 Rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX,

- **M. Philippe TIERSEN**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 Rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX,

✓ Un représentant des consommateurs :

● **M. NAMY Michel**, Président de l' U. F. C. 38 – 24 bis Rue Mallifaud, titulaire,
avec comme suppléants :

- **M. Bernard PANNETIER**, 7 Chemin du Couvent, 38100 GRENOBLE

- **Mme Annie GUILLOUX**, 191 Hameau Château 38360 SASSENAGE

✓ Personne qualifiée :

● **M. Olivier BLACHERE**, Directeur, EPLEFPA 57 Avenue Charles de Gaulle BP 83 38261 LA COTE SAINT
ANDRE CEDEX, titulaire,

avec comme suppléants :

- **Mme Fanny POIRIER**, Directrice, CFPPA 57 Avenue Charles de Gaulle 38260 LA COTE SAINT
ANDRE

- **M. Michel GUIN**, Directeur, LPA 56 Rue de la Martellière 38516 VOIRON CEDEX

✓ Un représentant de l'établissement public du Parc national des Ecrins :

● **Mme Muriel DELLAVEDOVA**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP, titulaire, avec
comme suppléants :

- **Mme Marion DIGIER**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP,

- **Mme Isabelle VIDAL**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP.

Article 4-

Seront appelés à participer aux travaux de la commission, comme experts permanents, à titre consultatif :

- ▶ le Délégué Régional de l'Agence de service et de paiement (ASP) ou son représentant,
- ▶ le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
- ▶ le Directeur du centre de gestion ou son représentant,
- ▶ le Directeur du Comité technique départemental de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

Article 5-

Pourront également être appelés à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

Article 6-

Les avis émis par la commission sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7-

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires qui rédige le procès-verbal des réunions.

Article 8-

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique, audiovisuelle ou électronique, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 9-

La durée du mandat des membres non désignés ès qualités est fixée à trois ans à compter du 1er juillet 2019.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11-

L'arrêté n° 38-2021-05-25-00010 du 25 mai 2021 est abrogé.

Article 12 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 NOV. 2021

Le Préfet,


Laurent PREVOST

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-25-00008

Retrait agrément 1047 Gaec Les Bouquets de
Garcinière à MENS

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-25-00010

Retrait agrément 1084 Gaec La Ferme De
Trezanne à ST MARTIN DE CLELLES

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-25-00011

Retrait agrément 981 Gaec Des Vaches Trop
Choux à ST PIERRE DE MEAROZ

Article 3 : La présente décision peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DES VACHES TROP CHOUX et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation
L'Adjointe à la cheffe du service
agriculture et développement rural,
Bénédicte Bernardin

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-25-00006

Retrait d'agrément 1012 GAEC LES VALLINS à ST
BONNET DE CHAVAGNE

Service agriculture et développement rural
Unité foncier et vie des exploitations

**Décision N° 38-2021-11-25-00006 du 25 novembre 2021
Portant retrait d'agrément au GAEC LES VALLINS**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 8 juin 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, n° 38-2021-08-31-00001 en date du 31 août 2021,
Vu l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA n° 38-2021-10-05-00004 du 5 octobre 2021,
Vu le procès-verbal d'assemblée générale décidant la dissolution anticipée et mise en liquidation du GAEC LES VALLINS à compter du 31 août 2021, transmis à la DDT de l'Isère le 07/10/21,
Vu l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 25 novembre 2021,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-1012 donné le 24 septembre 2013 au GAEC LES VALLINS dont le siège social est à ST BONNET DE CHAVAGNE est retiré à compter du 31 août 2021

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC LES VALLINS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-25-00009

Retrait d'agrément 309 Gaec La Ferme de
Montgay à VERNIOZ

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-25-00007

Retrait d'agrément 985 Gaec Mas De Gerbey à
VIENNE

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-30-00006

portant refus de la demande de Monsieur Fabien
FEREYRE pour la naturalisation, le transport et
l'exposition d'un spécimen d'espèce animale
protégée (Écureuil roux *Sciurus vulgaris*)



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté n°
portant refus de la demande de Monsieur Fabien FEREYRE pour la naturalisation, le transport et
l'exposition d'un spécimen d'espèce animale protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*)**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-08-00021 du 8 juin 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n°38-2021-06-09-00004 du 9 juin 2021 du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la demande de dérogation pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'un spécimen d'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), espèce animale protégée, déposée le 5 octobre 2021 par Monsieur Fabien FEREYRE, agissant en tant qu'enseignant au collège Philippe Cousteau, sur la commune de Tignieu-Jamezieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 portant dérogation à la protection des espèces pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'espèce animale protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*) au bénéfice du collège Philippe Cousteau de Tignieu-Jamezieu ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée en vue d'exposition dans les locaux du collège Philippe Cousteau, 101 rue de l'église 38230 Tignieu-Jamezieu ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 23 novembre 2021, le collège Philippe Cousteau, sur la commune de Tignieu-Jamezieu, précise que l'établissement n'a pas été informé de cette demande ;

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier ne démontrent pas que la naturalisation sera exclusivement pratiquée à des fins de recherches scientifiques ou de constitution de collections destinées à l'éducation du public sur les animaux de la faune sauvage, conformément aux obligations de l'arrêté interministériel du 26 novembre 2013 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de refuser la demande de dérogation de Monsieur Fabien FEREYRE pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'espèce animale protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*) déposée le 05 octobre 2021 au bénéfice du collège Philippe Cousteau sur la commune de Tignieu-Jamezieu ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Refus de la demande

La demande de dérogation pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'un spécimen d'espèce animale protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*) déposée par Monsieur Fabien FERÉYRE est refusée.

ARTICLE 2 : Devenir de la dépouille de l'animal

La dépouille de l'animal est immédiatement enterrée sur place ou donnée au Muséum d'histoire naturelle de Grenoble.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4: Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble le 30 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Isère,
par subdélégation,
la Cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-30-00005

portant retrait de l'arrêté de dérogation
n°38-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021
pour la naturalisation, le transport et
l'exposition d'un spécimen d'espèce animale
protégée (Écureuil roux *Sciurus vulgaris*)
délivré au collège Philippe Cousteau - Commune
de Tignieu-Jameyzieu



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté n°
portant retrait de l'arrêté de dérogation n°38-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 pour la
naturalisation, le transport et l'exposition d'un spécimen d'espèce animale protégée (Écureuil roux –
Sciurus vulgaris)
délivré au collège Philippe Cousteau – Commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-08-00021 du 8 juin 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n°38-2021-06-09-00004 du 9 juin 2021 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

VU la demande de dérogation pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'un spécimen d'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), espèce animale protégée, déposée le 5 octobre 2021 par Monsieur Fabien FERREYRE, agissant en tant qu'enseignant au collège Philippe Cousteau, sur la commune de Tignieu-Jameyzieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 portant dérogation à la protection des espèces pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'espèce animale protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*) au bénéfice du collège Philippe Cousteau sur la commune de Tignieu-Jameyzieu ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée en vue d'exposition dans les locaux du collège Philippe Cousteau, 101 rue de l'église 38230 Tignieu-Jameyzieu ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 23 novembre 2021, le collège Philippe Cousteau, sur la commune de Tignieu-Jameyzieu, précise que l'établissement n'a pas été informé de cette demande ;

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier ne démontrent pas que la naturalisation sera exclusivement pratiquée à des fins de recherches scientifiques ou de constitution de collections destinées à l'éducation du public sur les animaux de la faune sauvage, conformément aux obligations de l'arrêté interministériel du 26 novembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de retirer l'arrêté préfectoral n°38-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 portant dérogation à la protection des espèces pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'espèce animale protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*) au bénéfice du collègue Philippe Cousteau sur la commune de Tignieu-Jamezieu ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Retrait

L'arrêté préfectoral n°38-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 portant dérogation à la protection des espèces pour la naturalisation, le transport et l'exposition d'espèce animale protégée (Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*) au bénéfice du collègue Philippe Cousteau sur la commune de Tignieu-Jamezieu est retiré.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 3: Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble le 30 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Isère
par sudélégation,
la Cheffe du service environnement

Clémentine Bligny

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-30-00009

Arrêté portant fixation du montant du
prélèvement pour déficit de logements sociaux
(article 55 de la loi SRU) pour la commune de
Voreppe

**Arrêté 38 – 2021 n°
portant fixation du montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux
(article 55 de la loi SRU) – Commune de Voreppe**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifié, et notamment son article 55 ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 65;

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et notamment son article 99,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-4 relatifs à l'obligation de construction de logements sociaux pour certaines communes et au prélèvement sur les ressources fiscales des communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2332-2 ;

VU le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le montant de l'excédent des dépenses déductibles prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation de l'année précédente produit par la commune à hauteur de **98 327,32 euros**,

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 Le montant du prélèvement sur les ressources fiscales prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2021 est fixé pour la commune de **VOREPPE à 0** compte tenu du reliquat de dépenses de 2017.

ARTICLE 2 La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, le Directeur des Finances Publiques de l'Isère et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le, 30 novembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

Signé

Juliette BEREGI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – 38000 Grenoble. (La saisine du tribunal administratif est possible sur le site www.telerecours.fr.) Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Isère. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-30-00010

Arrêté portant fixation du montant du
prélèvement pour déficit de logements sociaux
(article 55 de la loi SRU) pour la commune de
Coublevie

Service Logement Construction
Unité Logement Public

**Arrêté 38 – 2021 n°
portant fixation du montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux
(article 55 de la loi SRU) – Commune de Coublevie**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée, et notamment son article 55 ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 65;

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et notamment son article 99,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-4 relatifs à l'obligation de construction de logements sociaux pour certaines communes et au prélèvement sur les ressources fiscales des communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2332-2 ;

VU le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation produit par la commune, le 2 juillet 2021 ;

Considérant le changement d'unité urbaine du Voironnais au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays Voironnais figure sur la liste des collectivités soumises au taux cible de 20 % annexé au décret n°2020-1006 du 6 août 2020.

Considérant que la commune Coublevie disposait, au 1^{er} janvier 2020, d'un taux de logements locatifs sociaux de 8,43 %,

Considérant que le déficit de logements locatifs sociaux est de 258 logements.

Considérant les dépenses déductibles présentées ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er Le montant du prélèvement sur les ressources fiscales prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2021 est fixé pour la commune de **COUBLEVIE à 29 846,47 euros.**

ARTICLE 2 Le prélèvement visé à l'article 1° sera imputé sur les attributions mentionnées au premier alinéa de l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales au mois de décembre de l'année 2021.

ARTICLE 3 Le montant de ce prélèvement est affecté à **la Communauté d'agglomération du pays Voironnais (CAPV) SIRET 24 380 098 400 029**

Code banque	Code guichet	N°de compte et titulaire	clé	domiciliation
30001	897	F 3810000000 - Trésorier principal 58 cours Becquart Castelbon BP 326 -38509 VOIRON CEDEX	93	Banque de France

ARTICLE 4 La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, le Directeur des Finances Publiques de l'Isère et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le, 30 novembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Signé

Juliette BEREGLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – 38000 Grenoble. (La saisine du tribunal administratif est possible sur le site www.telerecours.fr.) Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Isère. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-24-00010

Arrêté portant cessation d'activité de
l'établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de
Monsieur Frédéric LEE à Champier



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2021-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Monsieur Frédéric LEE à Champier** .

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des
établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à
Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2015-084-0005 du 25 mars 2015, autorisant Monsieur Frédéric LEE à
exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

routière, dénommé **EURO PERMIS**, sis 941 Route des Alpes 38260 **CHAMPIER**, sous le numéro **E1503800110** ;

Considérant l'acte de cession de l'établissement de **Monsieur Frédéric LEE**, au profit de **Madame Carole AGERON-ROMEY épouse CHAVANT** reprenant l'activité dudit établissement :

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n°2015-084-0005 du 25 mars 2015 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télerecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 24 novembre 2021

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du bureau éducation routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-11-26-00001

Arrêté portant création de l'agrément de
Monsieur Djilali BENATIA
exploitant de APPRENTISSAGE LOCATION
RAPIDE « ALR » à Echirolles



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau Education Routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2021-

portant création de l'agrément de **Monsieur Djilali BENATIA**
exploitant de APPRENTISSAGE LOCATION RAPIDE « **ALR** » à **Echirolles**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Djilali BENATIA en date du 17 novembre 2021, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er - Monsieur Djilali BENATIA est autorisé à exploiter, sous le n° **E2103800160** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **APPRENTISSAGE LOCATION RAPIDE « ALR »**, sis 16 Avenue Général Champon à **ECHIROLLES** (38130).

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B (dont filières AAC et CS) - B1 -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérécourse citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité .

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 26 novembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires ,
Pour le Directeur départemental des territoires ,
Le Chef du bureau éducation routière,

Signé

Jean-Louis DROIN

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-11-30-00007

décision T/2021/79 affectation agents de
contrôle gestion des intérimis 1er décembre 2021
DDETS38

Lyon, le 30 novembre 2021

DECISION DREETS/T/2021/ 79 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère et gestion des intérim

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du travail au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Isère,

Vu la décision DREETS/T/2021/67 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère les agents suivants

- Unité de Contrôle interdépartementale N° 1 : par intérim Madame Sylvie GAUTHIER
- Unité de Contrôle N° 2 « Nord Isère » : par intérim Madame Marilyne MARTINEZ

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- Unité de Contrôle N°3 Grenoble –nord et ouest : Madame Johanna BARDE
- Unité de Contrôle N° 4 Grenoble –est et sud : Madame Sylvie GAUTHIER

ARTICLE 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère les agents suivants :

➤ Unité de contrôle interdépartementale N° 1- 5 Cours de Verdun 38200 Vienne

- section UD38UC01S01 : Madame MARTIN Amandine, Inspecteur du travail
- section UD38UC01S02 : Monsieur CHARLES Didier, Inspecteur du Travail
- section UD38UC01S03 : Madame FRAISSE Stéphanie, Inspecteur du Travail
- section UD38UC01S04 : Monsieur LERGUET Najib, Inspecteur du travail
- section UD38UC01S05 : Madame MICHEL Dominique, Inspecteur du Travail
- section UD38UC01S06 : Madame DUHAMEL Christelle, Inspecteur du travail
- section UD38UC01S07 : Madame BERLIOZ Catherine, Inspecteur du travail
- section UD38UC01S08 : **Poste à pourvoir**

➤ Unité de contrôle N°2 NORD ISERE- 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu

- section UD38UC02S01 : Monsieur Guy BIANCONI, Contrôleur du Travail
- section UD38UC02S02 : Madame Charlotte DUNOYER, Inspecteur du travail
- section UD38UC02S03 : Madame Ingrid MARMIN, Inspecteur du Travail
- section UD38UC02S04 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC02S05 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC02S06 : Monsieur Lionel GROLEAS, Inspecteur du Travail
- section UD38UC02S07 : Madame Brigitte BOYER, Inspecteur du Travail
- section UD38UC02S08 : **Poste à pourvoir**

➤ Unité de contrôle N° 3 «GRENOBLE –NORD et OUEST» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

- section UD38UC03S01 : Monsieur Robin HAINOZ, Inspecteur du travail ;
- section UD38UC03S02: **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC03S03: **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC03S04 : Madame Martine MOURAUD FROSSARD, Contrôleur du Travail ;
- section UD38UC03S05 : Monsieur Pierre BOUTONNET, Inspecteur du Travail ;
- section UD38UC03S06 : Madame Florence LANDOIS Inspectrice du travail
- section UD38UC03S07 : Mme Coline MARTRES-GUGUENHEIM Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S08 : Madame Laurence ALCOLEI, Contrôleur du Travail ;
- section UD38UC03S09 : **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC03S10 : Madame Carole JAILLANT SI TAYEB, Contrôleur du Travail ;
- section UD38UC03S11 : Madame Merryl PENFORNIS Inspectrice du travail
- section UD38UC03S12 : **Poste à pourvoir ;**

➤ Unité de contrôle N° 4 «GRENOBLE –EST et SUD» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

- section UD38UC04S01 : Madame Louise ASSARI, Inspectrice du travail, sauf l'entreprise BRUN à Eybens
- section UD38UC04S02 : Madame Roxanne COMPANS, Inspectrice du travail, plus l'entreprise BRUN à Eybens
- section UD38UC04S03 : Madame Cécile DELAURE, Inspectrice du travail
- section UD38UC04S04 : Monsieur Xavier GERARD, Inspecteur du travail
- section UD38UC04S05 : Madame Christine MANGERET, Inspectrice du travail
- section UD38UC04S06 : **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC04S07 : Madame Céline ROCHET-CAPELLAN, Contrôleur du Travail
- section UD38UC04S08 : Madame Mathilde BERTRAND, Inspectrice du travail
- section UD38UC04S09 : Madame Christine FABRE Inspectrice du travail
- section UD38UC04S10 : Monsieur René MERY, Contrôleur du Travail, plus les établissements et chantiers situés dans la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles)
- section UD38UC04S11 : Monsieur Benoît VERRIER, Inspecteur du Travail
- section UD38UC04S12 : Monsieur Alexandre MAUPIN Inspecteur du Travail

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail et le cas échéant les responsables d'unité de contrôles mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle N° 2

Section UD38UC02S01 : L'inspecteur du travail de la **section UD38UC0206** ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la **section UD38UC0207** ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la **section UD38UC0203** ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la **section UD38UC0202**.

➤ Unité de contrôle N° 3

Section UD38UC03S04 : l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05

Section UD38UC03S08 : Contrôle et décision des entreprises de plus de 50 salariés ainsi que le pouvoir de décision sur les entreprises de moins de 50 salariés par l'Inspecteur du travail de la section UD38UC04S05 à l'exception des quartiers de Grenoble suivants :

- Grenoble Beauvert
- Grenoble Alpins
- Grenoble Clos d'or

Ces trois quartiers relèvent pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par l'Inspecteur du travail d'UD38UC04S08 ainsi que le pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises de plus et de moins de 50 salariés situées sur ces trois quartiers.

Section UD38UC03S10 : contrôle sur les entreprises de plus de 50 salariés et pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises de cette section par l'Inspecteur du travail de la section :

- UD38UC03S11 sur les communes de Beaucroissant, Charnècles, Izeaux, Moirans, St Jean de Moirans, St Paul d'Izeaux

- UD38UC04S11 sur les communes de la Murette, Réaumont, Renage, rives, St Blaise du Buis, St Cassien, Tullins, Vourey

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

➤ Unité de contrôle N° 4

Section UD38UC04S07 : l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S09

Section UD38UC04S10 :

- l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 pour les entreprises et établissements sur les communes de Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans En Haut Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavaldens ; Le Bourg D'oisans ; Le Freney D'oisans ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Mizöen ; Ornon ; Oulles ; Oz ; St Christophe En Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard Notre Dame ; Villard Reculas ; Villard Raymond
- l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 pour les entreprises et établissements sur le quartier IRIS Echirolles- Comboire et les établissements et chantiers situés dans la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles)
- l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12 pour les entreprises et établissements sur les quartiers IRIS Grenoble Abry ; Grenoble Rondeau-Libération

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci, en application de l'article 4.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et contrôleurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle N°3

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UD38UC03S04	L'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05	Contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que le pouvoir de décision sur les établissements de plus et moins 50 salariés
Section UD38UC03S08	Les inspecteurs du travail des sections UD38UC04S05 ; UD38UC04S08 et UD38UC04S01.	<ul style="list-style-type: none"> l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S05 : contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que le pouvoir de décision sur les établissements de plus et de moins 50 salariés situés sur les communes : Coublevie ; Entre-deux-Guiers ; La Buisse ; Miribel-les-Échelles ; Saint-Aupre ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Sure en Chartreuse ; Voreppe l'inspecteur du travail UD38UC04S08 : Contrôle des entreprises de 50 salariés et plus ainsi que le pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises situées sur les quartiers suivants : Grenoble Beauvert - Grenoble Alpins - Grenoble Clos d'or à l'exception de la CPAM 1 rue des alliés Grenoble L'établissement CPAM situé à Grenoble boulevard des Alliés, relève du contrôle et pouvoir de décision de l'inspecteur UD38UC04S01.
Section UD38UC03S10	Les inspecteurs du travail des sections UD38UC03S11 et 38UC04S11	<ul style="list-style-type: none"> l'Inspecteur du travail de la section UD38UC03S11 contrôle les entreprises de plus de 50 salariés ainsi que le pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises sur les communes de Beaucroissant, Charnècles, Izeaux, Moirans, St Jean de Moirans, St Paul d'Izeaux

		<ul style="list-style-type: none"> ▸ l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 contrôle les entreprises de plus 50 salariés ainsi que le pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises sur les communes de la Murette, Réaumont, Renage, rives, St Blaise du Buis, St Cassien, Tullins, Vourey
--	--	---

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

➤ Unité de contrôle N° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UD38UC04S07	L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S09	Contrôle des établissements de 50 salariés et plus, ainsi que le pouvoir de décision sur les entreprises de plus et de moins de 50 salariés
Section UD38UC04S10	Les inspecteurs du travail des sections UD38UC04S11 ; UD38UC04S04 et UD38UC04S12	<ul style="list-style-type: none"> ▸ L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 contrôle les établissements de 50 salariés et plus ainsi que le pouvoir de décision sur les établissements de plus et de moins de 50 salariés sur les communes de Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans En haut Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavaldens ; Le Bourg d'Oisans ; Le Freney D'oisans ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Mizöen ; Ornon ; Oulles ; Oz ; St Christophe en Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard Notre Dame ; Villard Reculas ; Villard Raymond ▸ L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 contrôle les établissements de 50 salariés et plus ainsi que le pouvoir de décision sur les établissements de plus et de moins de 50 salariés sur le quartier IRIS Echirolles- Comboire et les établissements et chantiers situés dans la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles) ▸ L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12 contrôle les établissements de 50 salariés et plus ainsi que le pouvoir de décision sur les établissements de plus et de moins de 50 salariés sur les quartiers IRIS Grenoble Abry ; Grenoble Rondeau-Libération

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle N° 1

Section UD38UC01S01 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la section UD38UC01S07

Section UD38UC01S02 : L'intérim est assuré de la manière suivante :

- l'inspecteur du travail de la section **UD38UC01S03** pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes de Reventin, Jardin, Moidieu et Vienne ;
- L'inspecteur de la section **UD38UC01S05** pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes d'Estrablin, Beauvoir, Royas et Savas
- l'inspecteur du travail de la section **UD38UC01S01** pour les activités Mines et Carrières

Section UD38UC01S03 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S01

Section UD38UC01S04 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05

Section UD38UC01S05 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S07

Section UD38UC01S06 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur de la section UD38UC01S05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S03

Section UD38UC01S07 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S01

Section UD38UC01S08 : l'intérim est assuré de la manière suivante:

- L'inspecteur du travail de la section UD38UC01S01 pour les communes de Condrieu.
- L'inspecteur du Travail de la section UD38UC01S07 pour les communes de Feyzin et Solaize
- L'Inspecteur de la section UD38UC01S04 pour les communes d'Ampuis, Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr sur Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal , Sérézin du Rhône, Ternay, et Tupins et Semons.

➤ Unité de contrôle N° 2

Section UD38UC02S01 : A l'exception du pouvoir de décision sur la section **UD38UC02S01** exercé comme mentionné à l'article 2 de la présente, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'UC2

Section UD38UC02S02 : l'intérim est assuré de la manière suivante:

- pour les compétences générales par le contrôleur du travail de la **section UD38UC02S01**, et en cas d'absence ou empêchement par l'agent de contrôle en charge de l'intérim du contrôleur de la section UD38UC02S01
- pour les compétences spécifiques en matière de décisions administratives, par l'inspectrice du travail de **la section UD38UC02S03** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'inspecteur du travail de **la section UD38UC02S06** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail en charge de la section **UD38UC02S07**

Section UD38UC02S03 : l'intérim est assuré de la manière suivante:

- pour les compétences générales par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S02** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le contrôleur du travail de la section **UD38UC02S01** et en cas d'absence ou empêchement de celui-ci, par l'agent de contrôle en charge de l'intérim du contrôleur de la section UD38UC02S01

- pour les compétences spécifiques en matière de décisions administratives, par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S02** et en cas d'empêchement de celui-ci par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S07** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S06**

Section UD38UC02S04 : L'intérim est assuré de la manière suivante:

- Pour les compétences générales de contrôle des entreprises et établissements et sur les chantiers par le contrôleur de la section **UD38UC02S01** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent de contrôle en charge de son intérim
- Pour les compétences spécifiques en matière de décisions administratives par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S07**

Section UD38UC02S05 : L'intérim est assuré pour les compétences générales et les compétences spécifiques en matière de décision administrative par l'inspecteur de la section **UD38UC02S07**, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'agent et/ou les agents de contrôle en charge de son intérim ;

Section UD38UC02S06 : l'intérim est assuré de la manière suivante:

- pour les compétences générales par l'inspecteur la section **UD38UC02S07** ou en cas d'absence et d'empêchement par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°2
- pour les compétences spécifiques en matière de décisions administratives par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S07** ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S02** ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S03**

Section UD38UC02S07 : l'intérim est assuré de la manière suivante:

- pour les compétences générales par l'inspecteur de la section **UD38UC02S06** ou en cas d'absence et d'empêchement par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°2
- pour les compétences spécifiques en matière de décisions administratives par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S06** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S03** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC02S02**

Section UD38UC02S08 : l'intérim est assuré pour les compétences générales et les compétences spécifiques en matière de décision administrative par l'inspecteur de la section **UD38UC02S06**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le ou les agents de contrôle en charge de son intérim ;

➤ Unité de contrôle N°3

Section UD38UC03S01 : L'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de l'unité de contrôle N°3, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC03S05**, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section **UD38UC03S06**

Section UD38UC03S02 : l'intérim de cette section vacante est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de l'unité de contrôle N°3, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section **UD38UC03S01** ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section **UD38UC03S05**

Section UD38UC03S03 : l'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante::

- pour les établissements de moins de 50 salariés par le contrôleur du travail de la section **UD38UC03S08**
- pour les établissements de 50 salariés et plus par l'inspecteur de la section **UD38UC03S06** ainsi que le pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises de moins 50 salariés,

Section UD38UC03S04 : l'intérim du contrôleur du travail est assuré pour les établissements de moins de 50 salariés par le contrôleur de la section **UD38UC03S10** ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur de la section **UD38UC03S08**

Section UD38UC03S05 : L'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de section UD38UC03S11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC03S06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC03S01

Section UD38UC03S06 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S01 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement l'inspecteur du travail de section UD38UC03S11

Section UD38UC03S07 : L'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC03S6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S01

Section UD38UC03S08 : l'intérim du contrôleur du travail est assuré pour les établissements de moins de 50 salariés par le contrôleur de la section par le contrôleur du travail de la section UD38UC03S10 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la section UD38UC03S04

Section UD38UC03S09 : l'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante:

- pour les établissements de moins de 50 salariés par le contrôleur du travail de la section UD38UC04S10
- pour les établissements de 50 salariés et plus par l'inspecteur de la section UD38UC03S01 ainsi que le pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises de moins 50 salariés,

Section UD38UC03S10 : L'intérim du contrôleur du travail est assuré par le contrôleur de la section UD38UC03S08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur de la section UD38UC03S04

Section UD38UC03S11 : L'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC04S08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05

Section UD38UC03S12 : l'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante:

- pour les établissements de moins de 50 salariés par le contrôleur du travail de la section UD38UC04S07,
- pour les établissements de 50 salariés et plus par l'inspecteur de la section UD38UC04S03 ainsi que le pouvoir de décision sur l'ensemble des entreprises de moins 50 salariés,

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail ou des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°3 puis l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°4

➤ Unité de contrôle N° 4

Section UD38UC04S01 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S05

Section UD38UC04S02 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de section UD38UC04S09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S08

Section UD38UC04S03 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11

Section UD38UC04S04 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S09

Section UD38UC04S05 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04

Section UD38UC04S06 : l'intérim de cette section vacante est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12

Section UD38UC04S07 : l'intérim du contrôleur du travail est assuré pour les entreprises de moins de 50 salariés par le contrôleur du travail de la section UD38UC04S10

Section UD38UC04S08 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S03

Section UD38UC04S09 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04.

Section UD38UC04S10 : l'intérim du contrôleur du travail de cette section est assuré pour les établissements de moins de 50 salariés par le contrôleur de la section par le contrôleur de la section UD38UC04S07

Section UD38UC04S11 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S08

Section UD38UC04S12 : l'intérim de l'inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail ou des contrôleurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°4 puis l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°3

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 de la présente décision, pour l'unité de contrôle N°1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°1 ou en cas d'empêchement de celui-ci par les inspecteurs de l'unité de contrôle N°2, ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle N°2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°1, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle N°1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°4,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°4, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°4 ou en

cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°3, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle N°3.

ARTICLE 6 BIS :

En cas d'absence ou empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail de l'unité contrôle N°3 l'intérim est assuré par les contrôleurs de l'unité de contrôle N°4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail de l'unité de contrôle N°4 l'intérim est assuré par les contrôleurs de l'unité de contrôle N°3.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 8 :

La présente décision abroge et se substitue à la décision DREETS/T/2021/67 en date du 22 octobre 2021 à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'Isère.

ARTICLE 9 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture département de l'Isère.

La Directrice régionale,

SIGNE

Isabelle NOTTER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-11-25-00012

2021 Récépissé de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne EI BALLY
LUDWIG

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 38-2021-

=====

Enregistré sous le N° SAP 819342742

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

EI "BALLY Ludwig"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-06-08-00028 du 8 juin 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 22 novembre 2021 par la :

**EI "BALLY Ludwig"
FIT OUT
485 chemin des Etangs
38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE
N° SIRET : 81934274200031**

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 819342742** à compter du **22 novembre 2021**, au nom de :

EI "BALLY Ludwig"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE ET MANDATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 novembre 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-12-01-00001

2021 Récépissé de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME
CHARAMATHIEU JULIEN

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 38-2021-

=====

Enregistré sous le N° SAP 527997449

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "CHARAMATHIEU Julien"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-06-08-00028 du 8 juin 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 27 novembre 2021 par la :

ME "CHARAMATHIEU Julien"
207 chemin de la Ferronnerie
38410 ST MARTIN D'URIAGE
N° SIRET : 52799744900022

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 527997449** à compter du **27 novembre 2021**, au nom de :

ME "CHARAMATHIEU Julien"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 1er décembre 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-12-01-00002

2021 Récépissé de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME
MONTCHAUD EMERIC

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 38-2021-

=====

Enregistré sous le N° SAP 902659366

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "MONTCHAUD Emeric

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-06-08-00028 du 8 juin 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 24 novembre 2021 par la :

**ME "MONTCHAUD Emeric
Multi Services Dauphinois
311 route d'Arzay
38440 LIEUDIEU
N° SIRET : 90265936600014**

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 902659366** à compter du **24 novembre 2021**, au nom de :

ME "MONTCHAUD Emeric

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 1er décembre 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-12-01-00003

2021 Récépissé de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME RICHER
SOPHIE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 38-2021-

=====

Enregistré sous le N° SAP 888993466

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "RICHER Sophie"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-06-08-00028 du 8 juin 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 23 novembre 2021 par la :

**ME "RICHER Sophie"
Sophe
7 lotissement le Château
38540 HEYRIEUX
N° SIRET : 88899346600018**

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 888993466** à compter du **23 novembre 2021**, au nom de :

ME "RICHER Sophie"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 1er décembre 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-11-18-00005

2021 Récépissé modificatif de DECLARATION
d'un organisme de services à la personne ASS
ADMR FAMILLE BIEVRE VALLOIRE

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 38-2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 378437495
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par la**

ASS « ADMR FAMILLE BIEVRE VALLOIRE »

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-06-08-00028 du 8 juin 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le **4 octobre 2016** à la **ASS "ADMR DES CHAMBARANDS"**, enregistrée sous le numéro **SAP 378437495** par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 3 septembre 2021 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère par la Fédération ADMR Isère pour la :

**ASS "ADMR DES CHAMBARANDS"
17 place de l'Eglise
38980 VIRIVILLE
n° SIRET : 378 437 495 00013**

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 378437495**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La dénomination sociale de la **ASS "ADMR DES CHAMBARANDS"** a été modifiée en **ASS « ADMR FAMILLE BIEVRE VALLOIRE »** et enregistrée sous le **numéro SAP 378437495**.

L'adresse du siège a été modifiée et fixée au

16 Grande Rue Jeanne Sappey

38980 VIRIVILLE

à compter du **1er janvier 2017**.

Le numéro SIRET de la ASS « ADMR FAMILLE BIEVRE VALLOIRE » est le suivant à compter de cette date : **378 437 495 00021**.

Article 3 :

A - La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 29 septembre 2016 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) * ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile * ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé * ;
- Livraison de course à domicile * ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) * ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante * ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins ;
- Téléassistance et visio assistance.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

B - La structure exerce son activité sur les communes du département de ***l'Isère*** qui constituent sa zone d'intervention et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de l'autorisation du Conseil Départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à compter **du 30 décembre 2015** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, **à compter du 29 septembre 2011 et pour une durée de quinze ans** :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives. *

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble des activités mentionnées à l'article 2, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17-6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 novembre 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-11-17-00005

2021 Récépissé modificatif de DECLARATION
d'un organisme de services à la personne ASS
FAMILLE HAUT RHONE DAUPHINOIS

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 38-2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 378639363
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par la**

ASS « ADMR FAMILLE HAUT RHONE DAUPHINOIS »

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO11907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-06-08-00028 du 8 juin 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le **4 octobre 2016** à la **ASS "ADMR DU VAL D'AMBY"**, enregistrée sous le numéro **SAP 378639363** par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le changement de dénomination sociale et d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 3 septembre 2021 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère par la Fédération ADMR Isère pour la :

**ASS "ADMR DU VAL D'AMBY"
7 ZA Beptenoud Nord
38460 VILLEMORIEU
n° SIRET : 378 639 363 00027**

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 378639363**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La dénomination sociale de la **ASS "ADMR DU VAL D'AMBY" a été modifiée en ASS « ADMR FAMILLE HAUT RHONE DAUPHINOIS »** et enregistrée sous le **numéro SAP 378639363**.

L'adresse du siège a été modifiée et fixée au

34 rue Auguste Ravier

38510 MORESTEL

à compter du **1er janvier 2017**.

Le numéro SIRET de la ASS « ADMR FAMILLE HAUT RHONE DAUPHINOIS » est le suivant à compter de cette date : 378 639 363 00043.

Article 3 :

A - La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 29 septembre 2016 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) * ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile * ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé * ;
- Livraison de course à domicile * ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) * ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante * ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins ;
- Téléassistance et visio assistance.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

B - La structure exerce son activité sur les communes du département de ***l'Isère*** qui constituent sa zone d'intervention et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de l'autorisation du Conseil Départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à compter **du 30 décembre 2015** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, **à compter du 29 septembre 2011 et pour une durée de quinze ans** :

- Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives. *

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble des activités mentionnées à l'article 2, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17-6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 novembre 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-11-25-00003

2021 Récépissé modificatif de DECLARATION
d'un organisme de services à la personne EI
HOMBOURGER ELODIE

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 38-2021-**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 752240812
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par la**

EI "HOMBOURGER Elodie"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO11907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-06-08-00028 du 8 juin 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 8 juin 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le **26 août 2020** à la EI "**HOMBOURGER Elodie**", enregistrée sous le numéro **SAP 752240812** par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le changement d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 21 novembre 2021 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère par la :

**EI "HOMBOURGER Elodie"
ELO DOM
3, rue Prairial
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU
n° SIRET : 752 240 812 00038**

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère :

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 752240812**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

L'adresse du siège de la EI "**HOMBOURGER Elodie**" enregistrée sous le **numéro SAP 752240812**, a été modifiée et fixée au

7 chemin de Vavres

38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU

à compter du 23 juin 2020.

**Le numéro SIRET de la EI "HOMBOURGER Elodie" est le suivant à compter de cette date :
752 240 812 00046.**

Article 3 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 26 août 2020 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) * ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile * ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé * ;

- Livraison de course à domicile * ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) * ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante * ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17-6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 novembre 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET